



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la
protection des populations

Service Environnement

Dossier suivi par : Anne-Marie LE SAUCE

Téléphone : 02 97 63 90 28

N° du dossier IC : 2012-3-6816

Doc :

RAPPORT DE PRESENTATION

au

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**PROPOSITION : Arrêté d'Autorisation
Arrêté Complémentaire **I – PRESENTATION DE LA DEMANDE****A) OBJET DE LA DEMANDE :**

Nom - Prénom - Raison Sociale Adresse du demandeur	Madame BLANCHE Marie-Annick
Lieu d'implantation de l'installation classée	"La Ville Moisan" 56120 LA CROIX - HELLEAN
Date de dépôt du dossier	21 mars 2012 complété par un second dépôt le 27 juin 2012
Nature du Projet	Restructuration interne à azote constant : transformation d'un atelier de poules pondeuses en poulettes

BILAN GLOBAL EFFECTIFS

Type	Site exploitation	Nombre autorisés	Après projet	Variation effectifs
Poules pondeuses	"La Ville Moisan"	32 000	0	- 32 000
Poulettes démarrées	LA CROIX HELLEAN	0	74 000	+ 74 000
BILAN				+ 42 000 AE

Autres espèces entretenues : NON

CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
2111-1	Autorisation	Volailles (Etablissement d'élevage) Capacité > 30000 animaux équivalents	74 000 AE	"La Ville Moisan" LA CROIX HELLEAN
2170	Non classé	Fabrication des engrais amendement et support de culture < 1 t/j	0,9 t/j	
	Annexe de l'élevage	Hangar de stockage fientes	900 m3	

Concerné par l'application de la directive IPPC : oui

SITUATION ADMINISTRATIVE :

□ Documents de référence

Arrêté d'autorisation délivré le 26 décembre 2001 à l'EARL BLANCHE Gilbert pour l'exploitation au lieu-dit "La Ville Moisan" 56120 LA CROIX HELLEAN d'un élevage de volailles comportant 32000 poules pondeuses ;

Récépissé de déclaration de succession délivré le 7 mai 2009 à Madame BLANCHE Marie-Annick pour l'exploitation au lieu-dit "La Ville Moisan" 56120 LA CROIX HELLEAN d'un élevage de volailles comportant 32000 poules pondeuses.

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION :

Zonage Directive Nitrate ZAC ZES	Zone d'action complémentaire ZAC : BV OUST Zone d'excédent structurelle ZES : canton de JOSSELIN
Bassins versants	Site : OUST (Ninian) Epannage : OUST (Ninian)
SAGE	VILAINE
Périmètre de protection de captage ou prise d'eau	Absence de captage dans le périmètre d'étude
Site NATURA 2000	Absence dans le périmètre d'étude (15 km)
ZNIEFF	Absence dans le périmètre d'étude
Autres zonages sensibles	Absence dans le périmètre d'étude

Situation du canton (dispositions du programme d'action) : canton de JOSSELIN

Plafond d'épandage	90 hectares (15300 uN)
Plafond de traitement	15000 unités d'azote
Plafond après traitement	50 hectares (8500 uN)

B) DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :

1) NATURE DE LA DEMANDE

Restructuration interne à azote constant : aménagement d'un élevage de 32 000 poules pondeuses en 74 000 poulettes démarrées élevées en cages

Décision CDOA : Avis favorable en date du 9 novembre 2011.

2) MODIFICATION STRUCTURELLE

Le poulailler dispose d'une surface de 1232 m². Il n'y a pas de construction nouvelle.

L'élevage de poulettes est réalisé en lieu et place des poules pondeuses.

Le système de séchage des fientes est réalisé dans un tunnel de 65 mX 3m. Il est maintenu.

Les fientes séchées sont stockées dans le hangar existant, de 450 m², attenant au bâtiment d'élevage.

Pour autant, des aménagements intérieurs sont nécessaires :

- changement des cages, adaptées aux poulettes,
- changement des tapis pour le convoyage des fientes,
- mise en place d'un système de chauffage.

Ces investissements s'élèvent à 305 000 €. Le bâtiment comportera 6 X 2 rangées de cages sur 4 étages. Chaque cage comprendra 22 poulettes.

Bâtiments/fosse/annexes	Affectations actuelles	Création ou Affectation en projet
1 bâtiment de 1232 m ²	32000 poules pondeuses	74000 poulettes démarrées (futures poules pondeuses)
Système de séchage 195 m ²	Séchage de fientes	Sans changement
hangar de stockage 450 m ² 3 murs de 2 m de hauteur	900 m ³	900 m ³

3) GESTION DES EFFLUENTS

L'élevage produit 14400 uN. Il n'est pas soumis à l'obligation de traitement.

Avant projet, les fientes étaient en totalité épandues sur les terres exploitées en propre ou mises à disposition par 3 prêteurs.

Après projet, Madame BLANCHE souhaite épandre 70 tonnes de fientes sur ses terres en propre et exporter le reste (273 t).

Un contrat de reprise de fientes a été signé le 19 mars 2012 avec la coopérative CECAB qui assurera la mise sur le marché de 273 t de fientes sèches de futures poules pondeuses, correspondant à 11470 uN et 9629 uN P2O5.

Calcul CORPEN / effectif :

Références par poulette corpen 2006	0,081uN	0,068 uP	0,056 uK
Poulettes démarrées : 74000 X 2,4 lots = 177 778 poulettes produites par an	14400	12089	9555

Nature des effluents à gérer :

La densité des fientes est de 0,4 t/m³.

Effluents à gérer	Volume ou tonne par an	Caractéristique qualitatif de l'effluent*	
		Kg N/t	Kg P/t
Fientes de poulettes	857 m ³ /an ou 343 tonnes de fientes sèches	41,98 kg N/t	35,24 kg P/t

Epandage :

Avant projet

Les effluents d'élevage de l'exploitation étaient épandus sur terres en propre ou mises à disposition de 3 prêteurs

		avant projet	après projet
Madame BLANCHE	31,77	4700	2930
BRULE Philippe	11,67	1500	0
MALABOEUF Daniel	35,71	4500	0
BRIQUE Pierre Yann	50,27	3700	0
Total à épandre		14400	2930

Après projet

Les effluents d'élevage de l'exploitation seront épandus sur terres en propre

Surface du plan d'épandage = Terres en propre	SAU	SPE	SDN	% SAU
	32,58	31,77	31,77	97,51

Communes du plan d'épandage :

Communes	Présence d'une zone Natura 2000	Bassin versant hydrographique concerné	ZES	ZAC	Hectares concernés (SAU)	Hectares concernés (SDN)
LA CROIX HELLEAN	NON	OUST	X	X	20,83	20,54
GUILLAC	NON	OUST	X	X	4,25	3,73
GUEGON	NON	OUST	X	X	7,50	7,50
TOTAL	NON	OUST	X	X	32,58	31,77

Gisement de fertilisants organique à gérer sur le plan d'épandage :

Origine apport	Total azote	Total phosphore	Total potassium
Pétitionnaire	2930	2460	1944
Exportation	11470	9629	7611
Total	14400	12089	9555

Bilan de fertilisation azotée :

Exploitant	Pression N/SDN et N/SAU	N org et minéral sur SAU	BGA/SAU
Pétitionnaire	92 uN/ha SDN et 90uN/ ha SAU	5404 (2930 kg d'organique et 2475 kg de minéral) /32,5 hectares 166 kg	+ 22,5

Au titre de la directive nitrates et du programme d'action départemental, le ratio 170 d'azote organique sur la surface recevant des déjections (SDN) ou sur SAU (à compter de la prochaine campagne) est respecté de même que le ratio 210 d'azote organique et minéral sur la surface agricole utile (en ZAC).

La balance globale azotée BGA : la différence obtenue entre l'apport d'azote organique (brut) par les effluents et exportation d'azote efficace par les cultures (calculé à partir d'un rendement moyen) et incluant l'azote minéral rapportée à l'hectare de SAU, correspond à un résultat acceptable en matière de gestion du risque lié à la fertilisation des cultures avec des effluents d'élevage.

La lettre instruction des préfets du 27/01/2011 indique que le dossier est acceptable pour une BGA ne dépassant pas + 40.

Bilan de fertilisation phosphore :

Exploitant	Pression P organique et minéral/SDN	BGP/SDN
Pétitionnaire	77,4uP/ha SDN	+ 8

La lettre instruction des préfets en date du 30 novembre 2010 a fixé les règles d'instruction pour l'inspection en application de l'article 18 de l'arrêté du 7/02/2005 : « S'il apparaît nécessaire de renforcer la protection des eaux, le préfet peut fixer les quantités épanchables d'azote et de phosphore à ne pas dépasser en fonction de l'état initial du site, du bilan global de fertilisation figurant dans l'étude d'impact et des risques d'érosion des terrains, de ruissellement vers les eaux superficielles ou de lessivage. »

il a été fixé pour les élevages existants produisant moins de 25 000 unités d'azote , une pression de phosphore de 85 Kg d'azote à ne pas dépasser sur la surface recevant des déjections (SDN)

L'alimentation est multiphase pour s'adapter aux différents stades physiologiques des poulettes. Elle contient des phytases permettant une meilleure digestibilité du phosphore tout en réduisant les rejets de phosphore dans les effluents.

Conformément aux décisions prises à l'issue du CDH du 10 mai 2005, la pétitionnaire a produit dans son étude d'impact une étude sur ce paramètre intégrant l'examen du parcellaire du plan d'épandage et les mesures proposées pour la gestion du risque de transfert du phosphore par ruissellement et érosion (étude parcellaire jointe en annexe à l'arrêté).

4) TRAITEMENT DES FIENTES

Traitement par séchage et transfert :

Détail du process :

Un tapis de réception : Les poulettes sont en cages aménagées sous lesquelles circulent un tapis de réception des fientes.

Un tunnel de séchage : Les fientes sont envoyées dans le tunnel de séchage. Dans le tunnel, les fientes sont soumises à un séchage avec l'air extrait du poulailler. La durée du séchage est de quelques jours.

Un convoyeur : Les fientes sont transportées par un convoyeur à bande vers le hangar de stockage.

Un hangar de stockage : les fientes sont stockées sur une dalle étanche, dans un hangar de 450 m² avec des murs béton de 2 m de haut surmonté d'un bardage. La maturation des fientes dans le hangar permet d'atteindre un taux de 75% à 80% de M.S.

Diagramme de production des sous produits : Le procédé permet l'obtention d'un produit conforme à la norme NFU 42-001 de classe 6 : engrais n'ayant pas subi de traitement par des éléments nocifs.

Exportation : L'exploitation produit moins de 15 000 uN par an, elle n'est pas soumise au traitement. Toutefois, Madame BLANCHE épand les fientes uniquement sur les terres en propre et exporte le reste.

□ Reprise des fientes :

La coopérative CECAB reprend les fientes déshydratées pour 273 tonnes soit 11470 uN (contrat signé en date du 19/03/2012). Pour garantir les conditions de reprise précisées au contrat le producteur et le repreneur doivent respecter les obligations suivantes :

Madame BLANCHE doit :

- Obtenir un produit qui réponde à la norme NF U 42-001 ;
- Assurer le chargement dans les bennes de transport ;

La société de reprise doit :

- Délivrer à chaque départ un bon d'enlèvement signé par l'éleveur et le transporteur attestant le devenir du produit ;
- Exporter les produits vers des cantons à moins de 140 unités d'azote/ha ;
- Assurer la traçabilité auprès de la DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations) afin de garantir le respect des règles environnementales en vigueur.

	uN	uP	uK
Production	14400	12089	9555
Exportation CECAB	11470	9629	7611
Reste à épandre	2930	2460	1944

Capacités de stockage

Ouvrages existants	Ouvrages à créer	Capacités	Durée de stockge
Hangar de stockage	0	450 m ² X 2 m	12,6 mois

Madame BLANCHE utilise le système de séchage de fientes actuellement en place pour les poules pondeuses.

Argumentaire sur la capacité agronomique :

A raison d'une densité de 0,4 t/m³, la production de fientes est estimée à 857 m³/an.

Volume m ³	Capacité de stockage utile	Production annuelle	Capacité agronomique
	900 m ³	857 m ³	> 1 an

5) PARTICULARITÉS IPPC

Principales MTD mis en oeuvre

1/ Tenue des registres de consommation en eau, électricité, carburant, aliments, des déchets enlevés à travers les bordereaux de prise en charge, des exportations de fientes à travers les bons d'enlèvement.

2/ Planification des mesures d'urgence : affichage des numéros d'urgence, mise en place d'une procédure écrite pour les éventuels incidents.

3/ Programme d'entretien : contrat pour la dératisation.

4/ Planification des activités par un contrôle régulier du niveau de remplissage des réservoirs de carburants et des silos d'aliments, planification des livraisons et enlèvements des animaux du service équarrissage (1 fois/semaine), planification des exportations des fientes (mars, avril, mai et août) et épandage de 70 t en avril sur terre en propre avant semis de maïs.

5/ Techniques nutritionnelles : mise en place d'une alimentation multiphase (4 aliments) pourvue en phytases. La consommation annuelle d'aliment est estimée à 1267 tonnes.

MTD Logement des animaux	Cages espacées verticalement en batteries où les fientes tombent sur un tapis et sont évacuées en 4 jours vers un tunnel de séchage accolé au bâtiment pour atteindre 70 à 80 % de MS lors du stockage dans un hangar.
--------------------------	--

MTD Eau	Utilisation de pipettes équipées de réducteurs de pression, de goutte à goutte avec récupérateur d'eau. Vérification quotidienne des consommations. La consommation annuelle d'eau est estimée à 1051 m3 pour l'élevage.
MTD Energie	Ventilation dynamique équipée de boîtier de régulation et sonde de température. Nettoyage des conduits et ventilateurs (1 fois/an). Utilisation de néons. Récupération de l'air chaud du bâtiment pour sécher les fientes
MTD Stockage	Les fientes sont stockées sous un hangar au sol imperméable.

6) DÉCLARATION AMMONIAC

Les exploitations ayant plus de 40 000 animaux équivalents volaille et dont les émissions dans l'air sous forme d'ammoniac sont supérieures à 10 000 kg sont concernées par la déclaration annuelle des émissions polluantes.

Niveau d'émission avant	Niveau d'émission après projet
4800 kg NH3	7114 kg NH3

L'élevage de Madame BLANCHE n'est pas concerné par la déclaration ammoniac.

II - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

A) AVIS DES CHEFS DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION :

ARS (unité territoriale) : (Avis du 17 août 2012) : "Par lettre visée en référence, vous avez sollicité ma contribution à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier présenté par Mme BLANCHE concernant la restructuration de l'élevage de poules pondeuses en poulettes démarrées avec séchage de fiente à azote constant au lieu dit "La Ville Moisan" La Croix Hélléan. Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière."

D.D.T.M (urbanisme) : (Avis du 25 juillet 2012) : Favorable

DIRECCTE (inspection du travail section agricole) : Non parvenu

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (Avis du 27 juillet 2012) : aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise de l'aire d'étude.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (Avis du 21 août 2012) : Avis favorable

D.D.T.M (SEA – bureau agronomie) (Avis du 9 août 2012) : Avis favorable

D.D.T.M (Prévention des risques) : (Avis du 7 août 2012) : le projet n'est pas concerné par la problématique inondation.

D.D.P.P (Avis de recevabilité du 9 juillet 2012) : le dossier est complet et régulier. Il peut être soumis à l'enquête publique.

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Préfet de région) : absence d'avis explicite dans les 2 mois de consultation

III - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

B) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Conseil municipal de la commune	Date	Avis (si motivé préciser la motivation)
GUILLAC	16 octobre 2012	Favorable
GUEGON	26 octobre 2012	Favorable
HELLEAN	3 décembre 2012	Sans avis
JOSSELIN	26 novembre 2012	Favorable
LANOUEE	7 février 2012	Favorable

C) RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (déroulée du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012) :

Observations principales	Argument du mémoire en réponse
Mme TANGUY : présence d'un élevage porcin en plus d'un élevage laitier dans l'extrait du plan cadastral informatisé	Un oubli du cabinet en charge du dossier. La légende est incomplète. Cette erreur matérielle est sans effet sur le fond du dossier.

D) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Avis du 31 décembre 2012) : **Avis favorable**

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Les formalités d'affichage ont été respectées.

Deux observations portées au registre sont purement formelles (annonce de préparation d'observations pour la 1ère non suivi d'effet , rectification d'une erreur matérielle pour la seconde)

RESERVES

aucune

RECOMMANDATIONS

aucune

IV – ANALYSE DE LA DEMANDE

A) MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

L'effectif étant supérieur à 30000 animaux équivalents, l'élevage est soumis au régime de l'autorisation.

L'élevage passe de 32 000 animaux équivalents, avant projet, à 74 000 animaux équivalents, après projet. Il franchit le seuil des 40 000 emplacements dit "seuil IPPC".

Le franchissement d'un seuil nécessite une nouvelle procédure d'autorisation.

B) PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

IMPLANTATION DES BATIMENTS : Le projet prévoit des aménagements intérieurs : changement des cages, des tapis pour le convoyage des fientes et mise en place d'un système de chauffage. Les cages des poulettes devront répondre aux normes en vigueur, notamment en terme de surface et de bien-être animal. Le sol des bâtiments et le circuit de collecte des effluents devront être maintenus étanche.

ALIMENTATION : La teneur des aliments distribués devront répondre aux besoins physiologiques des animaux. C'est pourquoi plusieurs aliments différents, pourvus en phytases, seront distribués.

APPROVISIONNEMENT EN EAU : Les animaux sont alimentés en eau par des pipettes goutte à goutte avec récupérateur d'eau. L'eau provient de l'adduction publique. L'élevage est équipé d'un compteur volumétrique. Une vérification régulière des consommations et un relevé annuel devront être effectués.

SECURITE : Mise en place d'une alarme sonore et téléphonique pour alerter en cas d'élévation anormale de la température ou panne électrique.

Stockage de fuel : une rétention devra être mise en place

Stockage de gaz : une vérification régulière de la cuve devra être effectuée

Stockage des aliments en silos : entretien des silos et dispositif évitant les chutes

Stockage des produits d'hygiène et vétérinaires sur rétention

Incendie : les eaux d'extinction en cas d'incendie seront contenues dans le bâtiment et le hangar de fientes.

NUISANCES (bruit – odeurs) : Les locaux sont isolés, maintenus en état de propreté et nettoyés régulièrement. Un plan de dératisation et de désinsectisation est mis en place. Le site est entouré de haies et talus boisé.

GESTION DES DECHETS : Les cadavres sont stockés dans un congélateur avant reprise par l'équarrissage. Les déchets banaux et matériel de soin seront stockés puis éliminés par des sociétés spécialisés. Un registre sera mis en place.

EPANDAGE : Seules les parcelles épandables recevront des effluents de l'élevage. La fertilisation sera raisonnée. Tous les ans un enregistrement des pratiques culturales sera réalisé. L'alimentation sera multiphase et contiendra des phytases permettant de réduire les rejets d'éléments fertilisants dans les effluents.

La pétitionnaire a produit dans son étude d'impact une étude sur ce paramètre intégrant l'examen du parcellaire du plan d'épandage et les mesures proposées pour la gestion du risque de transfert du phosphore par ruissellement et érosion.

TRAITEMENT : Les fientes sont séchées, elles devront répondre à la norme NFU 42 001 pour être exportée. Elles seront soit épandues à hauteur des besoins des plantes, soit compostées et exportées et valorisées par l'intermédiaire d'une société de commercialisation qui assure la gestion des flux.

IPPC : L'élevage doit utiliser les meilleures techniques disponibles.

Le projet d'arrêté prévoit le respect des dispositions de l'arrêté ministériel autorisation en date du 7 février 2005 ainsi que les dispositions du programme d'action.

Les prescriptions additionnelles retenues ci dessous prennent en compte les caractéristiques du projet, le déroulement de l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur, des services consultés et des municipalités.

OBJET	Particularités	Prescriptions additionnelles
IMPLANTATION DE BATIMENTS	Élevage de poulettes en cages Rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie	Les cages des poulettes devront répondre aux normes de bien-être animal. Bâtiments étanches permettant la collecte des eaux
SECURITE		Mise en place d'une alarme sonore et téléphonique pour alerter en cas d'élévation anormale de la température ou panne électrique.
NUISANCES (bruit – odeurs)		Maintien des haies et talus boisé autour du site.

V - CONCLUSION ET PROPOSITION

Considérant que les installations sont existantes et ne subissent pas de modification notable ;

Considérant qu'au vu de la capacité de l'élevage supérieure à 40000 emplacements volailles, l'exploitation est concernée par l'application de la directive IPPC (prévention et réduction intégrée de la pollution -) traduite en droit français par les arrêtés du 29 juin 2004 modifié et du 31 janvier 2008, et qu'il y a lieu de renforcer les prescriptions en référence aux meilleures techniques disponibles, de fixer l'obligation de fournir un bilan de fonctionnement décennal et de déclaration annuelle des émissions polluantes (ammoniac) ;

Considérant que le fonctionnement de l'élevage intègre les Meilleures Techniques Disponibles prévues par le document de référence dénommé BREF (Best available techniques REFérence), document de référence élaboré par la commission européenne concernant les élevages intensifs et décrivant les meilleures techniques disponibles au moment de leur rédaction, les arrêtés du 29 juin 2004 modifié et du 24 décembre 2002 modifié pris pour l'application de la directive 2008/1/CE du 15/01/2008 relative à la Prévention et à la réduction Intégrées de la Pollution (dite « IPPC ») ;

Considérant que la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles vise à réduire de façon globale l'impact de l'installation sur l'environnement (air, sol eau, commodité du voisinage) et à réduire la consommation énergétique ;

Considérant que les conditions d'aménagements et d'exploitation prévues sont conformes aux dispositions du programme d'action ;

Considérant la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 30 novembre 2010 définissant les modalités d'instruction relatives à la gestion du phosphore issu des effluents d'élevage destinés à être épandus sur les terres agricoles et applicables aux installations classées soumises à autorisation à compter du 1 janvier 2011 ;

Considérant la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 27 janvier 2011 définissant les modalités d'instruction applicables aux installations classées soumises à autorisation à compter du 1 mars 2011 et renforçant notamment le volet agronomique des dossiers ;

Considérant que les conclusions du groupe de travail départemental sur la problématique environnementale liée au phosphore, présentées au conseil départemental d'hygiène du 1^{er} mars 2005 et du 10 mai 2005, préconisent entre autre, le renforcement du raisonnement agronomique par une étude complémentaire annexé au plan d'épandage évaluant le risque d'entraînement du phosphore par érosion ;

Considérant que cette étude est présente au dossier et prévoit des mesures compensatoires qui doivent permettre de prévenir le risque d'érosion des sols et d'entraînement du phosphore ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

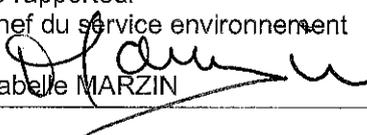
Considérant que le pétitionnaire dispose d'une expérience de nombreuses années dans la conduite d'élevage de volailles et d'un encadrement technique de qualité ;

Considérant que l'étude financière fait apparaître la viabilité économique de l'installation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies au projet d'arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à **l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement** notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Je propose d'émettre un **avis favorable à la délivrance d'un arrêté d'autorisation d'exploiter**.

Avis favorable

	Vannes, le 20 FEV. 2013
Le rapporteur Chef du service environnement  Isabelle MARZIN	L'inspecteur des installations classées Anne-Marie LE SAUCE 